



**Arrêté du Maire
Portant restriction d'usage de l'eau distribuée
sur la commune de Rosoy**



Le maire de la commune de Rosoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite aux analyses en date du 02 décembre 2015 mettant en évidence la présence d'une quantité importante de pesticides (cumul supérieur à 0,5µg/l)

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des femmes enceintes et des nourrissons de moins de 6 mois et qu'en conséquence il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 décembre 2015, l'eau ne doit plus être utilisée par les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois pour :

-la boisson, et la préparation des aliments dans lesquels l'eau entre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés.....).

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de l'Agence Régionale de Santé et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune dans les panneaux d'affichage et dans le prochain bulletin municipal.

Article 5 : Madame le maire de la commune de ROSOY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à Rosoy, le 17/12/2015

Le Maire,